

Information

Suivi médical des artisans retraités qui ont été exposés à l'amiante

Le Régime social des indépendants (RSI), en partenariat avec l'Institut de veille sanitaire (InVS), mène dans votre région un dispositif de surveillance médicale et épidémiologique des artisans récemment retraités qui ont été exposés à l'amiante au cours de leur carrière professionnelle.

Certains de vos patients seront amenés à vous solliciter pour réaliser un bilan médical dans le cadre de cette surveillance.

Pourquoi effectuer ce bilan médical pour votre patient ?

Pour connaître son état de santé,
en repérant précocement une affection de l'appareil respiratoire en rapport avec l'exposition à l'amiante.

Pour l'inciter à l'arrêt du tabac,
en l'informant que le tabac, associé à l'exposition à l'amiante, multiplie le risque de cancer du poumon.

Pour l'aider à faire valoir ses droits,
en cas de découverte de pathologie(s) liée(s) à l'amiante, auprès du **Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva, www.fiva.fr)** qui permet au patient qui le demande de prétendre à une réparation.

En pratique (Guide pratique au verso)

Les artisans récemment retraités de votre région recevront de leur Caisse RSI un questionnaire permettant de retracer leur parcours professionnel. L'exposition à l'amiante sera évaluée par des experts en santé au travail.

Les Caisses RSI proposeront aux retraités justifiant un suivi de réaliser un bilan médical gratuit (sans avance de frais) auprès du médecin de leur choix (généraliste ou spécialiste) :

- lors d'une 1^{re} consultation, le médecin informera son patient sur les risques liés à l'amiante, réalisera un examen clinique puis proposera à son patient de réaliser un scanner thoracique ;
- une fois le scanner thoracique réalisé, une 2^e consultation permettra au médecin d'informer son patient sur les résultats du bilan médical réalisé et sur les modalités de suivi ultérieur.

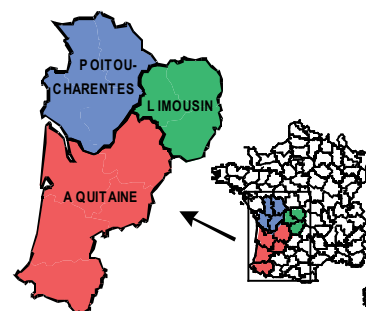
A noter que les modalités du bilan médical s'appuient sur la Conférence de consensus Amiante de 1999 (texte complet sur le site Internet de la Société de pneumologie de langue française : www.splf.org).

BILAN DE LA PHASE PILOTE MENEÉ EN 2005-2006 EN AQUITAINE, LIMOUSIN ET POITOU-CHARENTES

Près de 70 % de participation des artisans

- Bilan médical proposé aux deux tiers des participants
- Un bilan médical sur deux réalisé

➤ **RECOMMANDATION DE L'INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE**
« EXTENSION DU DISPOSITIF AU SEIN DU RSI »



Guide pratique

Suivi médical des artisans retraités qui ont été exposés à l'amiante

Tout artisan justifiant d'un suivi médical remettra au médecin de son choix une enveloppe contenant :

- le double du courrier reçu de sa Caisse RSI proposant de réaliser un suivi médical ;
- un questionnaire médical "Bilan" d'une page, un bon de prise en charge en dispense d'avance de frais et une enveloppe T ;
- une enveloppe à remettre par le patient au médecin radiologue contenant un questionnaire médical "Scanner" d'une page, un bon de prise en charge en dispense d'avance de frais et une enveloppe T.

Vous êtes médecin généraliste ou spécialiste (pneumologue...)

Une 1^{re} consultation vous permettra :

1

- d'informer votre patient sur les risques liés à l'amiante et de l'inciter à l'arrêt du tabac ;
- de réaliser un examen clinique et de compléter la 1^{re} partie du questionnaire "Bilan" que vous conserverez ;
- de proposer à votre patient de réaliser un scanner thoracique à l'issue duquel vous reverrez votre patient pour une 2^e consultation.

Vos honoraires de la 1^{re} consultation vous seront réglés après la 2^e consultation (voir plus bas).

***Vous êtes
médecin radiologue***

2

Vous serez amené à réaliser un scanner thoracique sans injection de produit de contraste avec un scanner spiralé multicoupes (sinon monocoupe).

Il vous sera demandé de remettre au patient les clichés du scanner thoracique et le compte-rendu des résultats à remettre à son médecin.

A l'issue de cet examen, vos honoraires vous seront réglés directement par la Caisse RSI après retour d'un exemplaire du compte-rendu des résultats, du bon de prise en charge et du questionnaire "Scanner" à l'aide de l'enveloppe T.

Rémunération (en CCAM) : ZBQK001 + forfait à préciser.

Pour toute information ou avis sur l'examen :
Service de Consultations de pathologie professionnelle
CHU Côte de Nacre - Niveau 1
Avenue de la Côte de Nacre
14033 Caen Cedex
Tél. : 02 31 06 45 49 - Fax : 02 31 06 54 26

Une 2^e consultation aura pour but :

3

- d'informer votre patient sur les résultats du bilan réalisé et de compléter la 2^e partie du questionnaire "Bilan" :
 - si le bilan est négatif, vous informerez votre patient qu'un bilan de suivi est à prévoir ultérieurement ;
 - si vous concluez à des anomalies liées à l'amiante, vous pourrez lui remettre un certificat médical en vue d'une demande d'indemnisation auprès du **Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva, www.fiva.fr)** ;
 - si vous estimez que des investigations complémentaires sont nécessaires, celles-ci seront prises en charge au taux de remboursement habituel.

A l'issue de la 2^e consultation, vos honoraires des deux consultations vous seront réglés directement par la Caisse RSI après retour du bon de prise en charge et du questionnaire "Bilan" à l'aide de l'enveloppe T.

Rémunération par consultation :
généraliste (C), spécialiste (CS+MPC).

**Pour toute information sur le suivi médical
dans votre région**

Caisse RSI Haute-Normandie - Service médical
Carré Pasteur - 7, avenue du Mont Riboudet - BP 642
76007 Rouen Cedex 1
Tél. : 02 32 08 55 15 - Fax : 02 32 08 56 21